

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

Sommaire

- Situation de la grève
- Négociations « Classifications »
- Quand l'EFS veut négocier seul
- Nouveaux droits pour le personnel

SITUATION DE LA GREVE

Comme vous avez pu le constater, de nombreux articles de presse ont relayé la grève du personnel de l'EFS.

Malheureusement, les tutelles et la direction de l'EFS restent muettes à cette grève et à nos revendications, pourtant légitimes.

FO et les autres organisations syndicales représentatives nationalement, ont décidé de poursuivre le mouvement jusqu'à la fin de l'année avec une grève illimitée.

De plus, une manifestation est organisée le samedi 4 décembre devant le ministère de la santé par la fédération santé privée de FO.



NEGOCIATIONS « Classifications »

Les négociations de la convention collective concernant les classifications et les rémunérations associées vont enfin débuter.

Face à l'urgence de revoir les classifications et les rémunérations (plus de 10 ans sans avoir été revues), les organisations syndicales et la direction de l'EFS ont décidé de réviser nos classifications et nos rémunérations en deux étapes :

1

La première va s'attarder exclusivement sur certains emplois afin de corriger rapidement les difficultés rencontrés ces dernières années. Elle devrait se terminer à l'été 2022.

2

La seconde étape doit permettre de faire une révision en profondeur de notre système de classifications et de rémunérations. Ces négociations débuteront à la suite de la première étape, et prendra de nombreux mois.



Après de nombreuses demandes de FO pour débuter ces négociations, la direction a enfin accepté de les ouvrir.

Votre mobilisation lors de notre questionnaire de l'année dernière, nous a permis d'avoir un retour des problèmes de salaires constatés au sein de l'EFS et vos points de vue sur le système actuel.

QUAND L'EFS VEUT NEGOCIER SEUL !

Lors de la négociation concernant la BDES (Base de Données Economiques et Sociales), **certaines revendications de FO n'ont pas été acceptées par la direction** : meilleur archivage des données et accès à ces données adapté à nos besoins, **alors qu'elles permettaient d'améliorer le travail de vos représentants et ainsi de mieux défendre vos intérêts.**

De ce fait, FO n'a pas signé cet accord, ce qui l'a rendu inapplicable. La direction est donc revenue vers FO pour obtenir sa signature, mais en restant sur ses positions.

Les élus du CSEC, dont les élus FO, ont donc assigné la direction en justice pour non mise en place de la BDES. La direction a été condamnée pour non application du code du travail, notamment sur ce sujet.

Nous regrettons que la direction s'obstine sur des positions sans prendre en considération l'avis du personnel que nous représentons.



FO espère que la direction va reconsidérer sa position sur le dialogue social au sein de l'EFS et enfin écouter les revendications du personnel.

Pour FO, il ne faut pas une opposition de la direction et du personnel. **L'expérience du métier et les problèmes du personnel sur le terrain doivent être pris en considération par la direction.**

FO est un partenaire social. Le partenariat, c'est la relation entre plusieurs acteurs (ici la direction et FO) pour parvenir à un résultat commun : amélioration des conditions de travail, des salaires adaptés au travail fourni, développement de l'EFS ...

NOUVEAUX DROITS POUR LE PERSONNEL

Suite aux négociations avec la direction, **les absences pour événements familiaux ont évolué** avec l'acquisition de nouveaux droits :

- ↪ Mariage de sa mère et/ou de son père : **1 jour**
- ↪ Décès d'un enfant de moins de 25 ans : **10 jours**
- ↪ Décès d'un enfant s'il était parent : **7 jours**
- ↪ Décès d'un père, d'une mère, d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent, d'un petit enfant, d'un arrière petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur du conjoint : **3 jours**
- ↪ D'un oncle, d'une tante, d'un neveu et d'une nièce : **2 jours**



De plus, depuis le 1^{er} septembre, **les périodes de congé parental d'éducation sont prises en totalité dans le calcul de l'ancienneté à l'EFS.** Auparavant, seul la moitié de cette période était prise en compte.

Retrouvez tous les accords sur le site internet :
FO-EFS.org
La convention collective EFS « Version FO » a été mis à jour avec ces évolutions.